

Régime général – La qualité DSN



Sommaire



1 - Description de la DSN et de l'environnement déclaratif



2 - La déclaration



3 - La réception des CRM



4 - Les conseils du GIP-MDS





1 - Description de la DSN et de l'environnement déclaratif



Description de la DSN et de l'environnement déclaratif

95% des entreprises et tiers-déclarants présents en 2011 dans les nombreux forums organisés dans toute la France à l'occasion des Assises de la Simplification citaient comme principales difficultés :

- Trop de formalités ;
- Trop d'interlocuteurs ;
- Trop d'échéance...

Créé en 2013, la DSN est un système collectif ;

Inutile de vous rappeler que :

La DSN est un flux dématérialisé mensuel ;

- Obligatoire par étape pour les employeurs : 2017 régime général et le régime agricole, 2022 Fonctions publiques ;
- à la maille SIRET (en règle générale, un SIRET = une DSN);
- Issu de la paie ;
- Accompagné de signalement d'évènement ;
- Présentant une photographie instantanée de la situation d'un employeur utilisable par 800 destinataires ;
- Qui s'appuie sur le concept dites-le nous une fois.

Mais savez-vous que :

- La DSN s'adapte chaque année aux nouveautés réglementaires ;
- La gouvernance de la DSN est plurielle entre tous ses acteurs ;
- L'excellence en DSN peut nécessiter un entraînement quotidien ;

Depuis 2022, plus de
70 procédures
sont remplacées par la DSN.

Net-entreprises et ses services



La déclaration sociale nominative DSN



Compte entreprise – Services Assurance maladie



Compte AT/MP



Déclaration d'accident du travail - DAT



Attestation de salaire pour le versement des D - DSD



Génération dossier d'indemnités journalières



Dossier de paiement pour les Indemnités Journalières - DPIP



Compte personnel de formation - CPF



Compte professionnel de prévention - C2P



Solde de la taxe d'apprentissage - SOLTeA



Régularisation des droits Mon Compte Formation (MCF)



Déclaration préalable à l'embauche - DPAE



Caisse de retraite et de prévoyance des Clercs et employés de notaires - CRPCEN



Net-intempéries BTP



Contribution sociale de solidarité - C3S



Envoi d'un salarié à l'étranger - ILASS (ex DAE)

Net-entreprises et ses services

Tous les portails de nos membres et partenaires dont :



Pour les employeurs publics : [PEP's](#)



Pour les employeurs : [l'Urssaf](#)



Pour les experts comptables : [Mon espace](#)



Pour le régime agricole : [Mon espace privé](#)



2 – La déclaration



La déclaration

Préparation

Amorçage des données variables (ADV)

Destinataires : DGFIP, OC et MSA (en tant qu'OC)
Exemple : récupération des taux de PAS affiliation des contrats OC

Flux mensuel

Flux mensuel

Transmission mensuelle et dématérialisée de données issues de la paie

Prolongement naturel des informations figurant dans le bulletin de paie

Transmission à échéance (5 ou 15 du mois)
Ensemble des employés

Arrêt de travail (AT)

Destinataires : CPAM ou MSA (selon la nature de l'entreprise)

Substitution de l'AED et de la DSIJ avec récupération des données transmises précédemment par la DSN mensuelle pour le calcul des droits

Reprise suite à un arrêt de travail

Destinataires : CPAM ou MSA (selon la nature de l'entreprise)

Fin de contrat de travail unique (FCTU)

Destinataires : Pôle Emploi, DARES et OC

Après

Notification AT/MP

Signalement d'évènement transmis au fil de l'eau

Ne véhicule pas de cotisations

La déclaration

Les paramétrages et contrôles en amont du dépôt

DSN contrôle SIRET

permet aux déclarants de vérifier la liste des Siret non reconnus dans le système DSN

Les tables de Nomenclatures

un endroit unique pour :

- toutes les codifications ;
- les mises à jour ;
- télécharger les taux.

DSN val

permet de contrôler et fiabiliser des fichiers DSN, gratuitement et en local sans préjuger de son acceptabilité ultérieure

DSN FPOC

Contrôle des données DSN au regard de la ou des Fiches de Paramétrage OC (FPOC) mises à disposition par les Organismes Complémentaires, et celles qui leur sont directement ou indirectement liées.

La déclaration

Les contrôles au moment du dépôt

- **Objectif** : Vérifier que **les règles seront respectées**.
- Vérification avec le contrôle du SIRET (en transmettant une DSN de test) de l'entreprise et du NIR de l'individu (avec le SADV).
- Vérification que de l'enchaînement des rubriques et de la structure du message sont conformes au modèle de message ou que le format de la rubrique est correct : accessible dans la [base de connaissances](#), le Cahier technique détaille les contrôles réalisés par le SI DSN lors du dépôt :
 - Si un seul contrôle de cohérence, appelé CCH, est erroné, la DSN est **rejetée** et reçoit un Bilan d'anomalie
 - Des contrôles non-bloquants (contrôles de signalement, appelés « SIG ») : 1000 SIG sur une DSN peut la bloquer.
- En l'absence de Bilan d'anomalies, la DSN est réputée transmise et reçoit un Certificat de conformité, mais il est toujours possible que des comptes rendus métier soient à prendre en compte par la suite.

La déclaration

Rappel des sujets implémentés en 2024

Montant net social

Réforme RSA-Prime d'activité :
expérimentation S2 2024

Heures supplémentaires exonérées en net

Extension progressive des CRM normalisés Urssaf – CRM 119 et 120
(dont contrôles relatifs à la fiabilisation du Montant net social).

Extension tous les 6 mois

Mise en œuvre des CRM normalisés MSA – CRM 130
(dont des contrôles relatifs à la fiabilisation du Montant net social)

Depuis octobre 2024 :
Extension tous les 6 mois

Evolutions des CRM normalisés Identité – CRM 121
(alignement des règles sur le BIS)

Substitution de la DSIJ congé de deuil

Extension des signalements fin de contrat de travail unique, transmis aux
Caisses de Congés payés (Bâtiments, Transports, et Manutention portuaire)

Montée en charge du signalement d'amorçage (en substitution de TOPAZE)

Fin de Topaze début 2025

La déclaration

Le SADV : Signalement « Amorçage des Données Variables », en rubrique « Nature de la déclaration - S20.G00.05.001 »

Ce signalement permet de :

- Récupérer le taux de Prélèvement à la Source (PAS) de manière dynamique **Attention**, le service TOPAZE sera arrêté début 2025) ;
- Initialiser le processus d'affiliation ou modifier les paramètres pour les contrats des organismes complémentaires (OC), de gérer ses ayants-droits ;
- Obtenir en anticipation le Bilan d'Identification du Salarié (BIS) ;
- Récupérer le numéro de contrat de travail précédemment déclaré pour assurer un chainage correct lors d'une mutation, d'un changement de tiers déclarant ou d'un changement de logiciel déclaratif.

Il faut indiquer alors la nature de l'évènement déclencheur du signalement en renseignant la rubrique « Nature de l'évènement déclencheur du signalement - S20.G00.05.011 » ;

La déclaration

Solde de la taxe d'apprentissage – SOLTéA

- Le solde de la taxe d'apprentissage est destiné à favoriser le développement des formations initiales technologiques et professionnelles, hors apprentissage, et l'insertion professionnelle.
- La contribution supplémentaire à l'apprentissage (CSA) et le solde de la taxe d'apprentissage, restent redevables annuellement :
 - La CSA est attendue pour les entreprises assujetties au sein des DSN de mois de paie Mars 2024, exigibles au 5 ou 15 Avril
 - Le solde de la taxe d'apprentissage est attendu pour les entreprises assujetties au sein des DSN de mois de paie Avril 2024, exigibles au 6 ou 15 Mai
- Le service « SOLTéA – Employeurs » permet la répartition du solde par les employeurs vers les organismes bénéficiaires.
- Le service « SOLTéA – Etablissements » permet aux organismes bénéficiaires de compléter leurs informations et de suivre les paiements faits suite au fléchage par les entreprises.

Déclaration Obligatoire d'Emploi des Travailleurs Handicapés – DOETH

- La déclaration de l'Obligation d'Emploi des Travailleurs Handicapés (DOETH) est une obligation légale visant à favoriser l'insertion professionnelle des personnes handicapées. Elle implique de déclarer chaque année l'emploi direct de travailleurs handicapés, les sous-traitances avec des entreprises adaptées, des établissements ou services d'aide par le travail (ESAT) et des travailleurs indépendants handicapés.
- Les entreprises de 20 salariés et plus dont le seuil d'obligation d'emploi de travailleurs handicapés n'est pas respecté, soit 6 % de l'effectif moyen annuel d'assujettissement à l'OETH.
- La DOETH est à déclarer une fois par an, dans la DSN du mois principal déclaré d'Avril, exigible au 5 ou 15 Mai

La déclaration

Le Compte Entreprise

Depuis le 2 juillet 2024, **le compte entreprise s'est étoffé et intègre désormais les fonctionnalités du compte AT/MP**, réunissant ainsi en un seul point d'entrée tous les services en ligne de l'Assurance Maladie et de l'Assurance Maladie – Risques professionnels sur net-entreprises.fr.

Les fonctionnalités de l'ancien compte AT/MP restent les mêmes, mais leur ergonomie évolue pour une meilleure expérience utilisateur. Vous retrouvez le même bouquet de services :

- La consultation des taux de cotisation notifiés de votre/vos établissement(s) avec le détail de leur calcul ;
- La notification dématérialisée des décisions de taux de cotisation ;
- Les sinistres récemment reconnus impactant vos futurs taux ;
- Un bilan individuel des risques professionnels vous permettant de vous comparer avec les autres entreprises de mêmes taille et secteur ;
- L'attestation des indicateurs des risques professionnels, nécessaire dans le cadre d'une réponse à un marché public ;
- Un service de demande en ligne des Subventions Prévention, pour vous aider à financer des solutions de prévention des risques professionnels.

Fermeture du service DEPOFI : A partir de votre Menu personnalisé Net-entreprises, vous pouvez accéder au service « Dépôt de PJ et périodes de congés paternité » en cliquant sur :

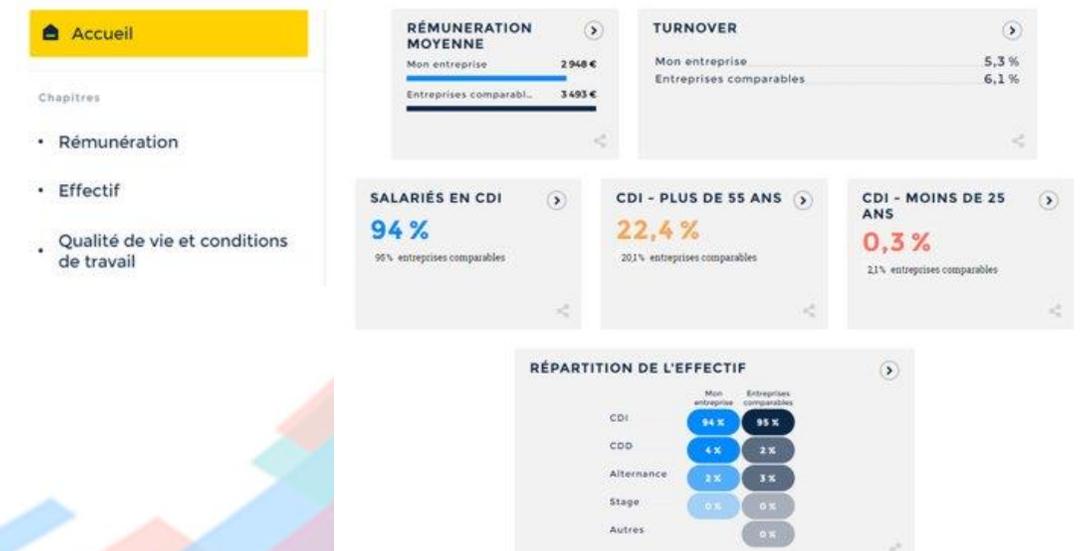
- « Compte entreprise » en rubrique « Vos déclarations » puis « Gérer les dossiers IJ »
- « Vos services complémentaires », « Autres services » puis sur « Dépôts de PJ et périodes de congés paternité »

La déclaration

Les indicateurs entreprises

Le portail Net-entreprises permet désormais d'accéder à un service restituant des indicateurs RH calculés à partir des données déclarées en DSN pour votre entreprise ou pour vos déclarants.

- ▶ Ce service permet de disposer d'une vision comparative avec des entreprises ou établissements comparables : même secteur d'activité, même taille d'entreprise (et même secteur géographique pour les établissements).
- ▶ Cet outil est une aide pour travailler vos politiques RH en se situant précisément sur les thèmes suivants :
- ▶ Politique de rémunération – Rémunération par sexe, par CSP, par âge (stock et flux).
- ▶ Politique de recrutement – Répartition par sexe, par type de contrat, par âge (stock et flux)
- ▶ Qualité de vie et conditions de travail – Turnover, les taux de départs, absentéisme.





3 – La réception des CRM



La réception des CRM

Exemple d'affichage des CRM 61, 62, 119 et 121 sur le tableau de bord

La mise à disposition du CRM 121 est immédiate suivant le dépôt de la DSN, avec un délai maximal de restitution à H+24.

CRM 121

Les CRM 61 et 62 sont des CRM non-normalisés. Les contrôles remontés dans le CRM 62 ont vocation, à terme, à ne remonter plus que dans les CRM normalisés 119 et 120.

CRM 61

CRM 62

CRM 119

Déclaration sociale au sein de l'entreprise

N° Siret : 437899080 00042
Etablissement Laura

Veillez trouver ci-dessous le détail de la déclaration.

Déclaration sociale nominative pour l'échéance du 15 Avril 2024 (fraction 2/2)

Le 13/03/2024 à 16:01 N°0 Déclaration n°1 du fichier DSN202401_mars_2024
N° réf : XXX
Identifiant métier : XXX
Déclaration conforme

[Afficher le certificat de conformité](#)

Distribution

- Régime Général		
CRM Identité	Compte-rendu disponible avec notifications Accéder au bilan de traitement	le 13/03/2024 à 17:08
Contrôle de l'identité des individus	Compte-rendu disponible avec notifications Accéder au bilan de traitement	le 13/03/2024 à 17:02
Contrôles inter-déclarations	Compte-rendu disponible avec notifications Accéder au bilan de traitement	le 13/03/2024 à 17:19
- Urssaf		
Déclaration de cotisation et de télépaiement	Compte-rendu disponible Accéder au bilan de traitement	le 13/03/2024 à 16:02
Données nominatives	Réussite de la conformité métier	le 13/03/2024 à 16:04
Accompagnement à la résolution des anomalies	Réussite du traitement Accéder au bilan de traitement	le 13/03/2024 à 16:20

Organisme émetteur du CRM

Le CRM 119 remonte au plus tard à H+4 suivant le dépôt de la DSN et ce jusqu'à 20h la veille de la date d'exigibilité. Au-delà de cette date, le CRM 119 ne remonte plus. La remontée du CRM 120 vient « écraser » le CRM 119, qui disparaît alors du tableau de bord (cf. slide suivant)

La réception des CRM

Exemple d'affichage des CRM 120, 71, 94, et 119-120

Déclaration sociale au sein de l'entreprise

N° Siret : 437899080 00042
Etablissement Laura

Veillez trouver ci-dessous le détail de la déclaration.

Déclaration sociale nominative pour l'échéance du 5 Mars 2024

Le 27/02/2024 à 00:45 N°1 Déclaration n°1 du fichier depot_m
N° réf : XXX
Identifiant metier : XXX

Déclaration conforme

[Afficher le certificat de conformité](#)

Distribution		
- Régime Général		
CRM identité	Compte-rendu disponible avec notifications Accéder au bilan de traitement	le 27/02/2024 à 02:12
Contrôle de l'identité des individus	Compte-rendu disponible avec notifications Accéder au bilan de traitement	le 27/02/2024 à 02:09
Contrôles inter-déclarations	Réussite du traitement	le 27/02/2024 à 02:09
- Urssaf		
Déclaration de cotisation et de télépaiement	Compte-rendu disponible Accéder au bilan de traitement	le 27/02/2024 à 00:46
Données nominatives	Réussite de la conformité métier	le 27/02/2024 à 00:49
Bilan mensuel d'accompagnement à la résolution des anomalies	Réussite du traitement Accéder au bilan de traitement	le 09/03/2024 à 12:18
- Retraite complémentaire AGIRC-ARRCO		
Déclaration de cotisations et télépaiement	Compte-rendu disponible	le 11/03/2024 à 20:50
- DGFIP		
Données nominatives	Compte-rendu disponible	le 09/03/2024 à 19:04

Le CRM 120 est produit à J+5 au plus tard suivant la date d'exigibilité de la DSN. Lorsque la DSN est déposée au-delà de l'exigibilité, le CRM 120 remonte au plus tard à J+15.

CRM 120

Le guide API renseigne pour chaque organisme les numéros de CRM correspondants aux libellés affichés sur le tableau de bord. Cela dit, ce numéro n'a pas d'importance particulière pour le déclarant.

CRM 71

CRM 94

Pour cette DSN déposée le 27/02, le CRM 120 vient remplacer le CRM 119 sur le tableau de bord le 09/03, soit à J+4 de l'exigibilité du 5/03

La réception des CRM

Les CRM normalisés

NEORes est la norme d'échange optimisée des retours sociaux, qui désignent les flux des organismes destinataires de données DSN vers les déclarants et leurs solutions de paie. NEORes constitue ainsi le pendant logique de NEODEs sur la partie flux retours et s'inscrit globalement dans l'écosystème DSN

► L'objectif des retours organismes normalisés

La normalisation des retours DSN **concerne uniquement les transmissions d'un organisme de protection sociale vers le déclarant dans le contexte global DSN**. Les retours portant sur la phase amont de réception par les SI métiers (CCO, BAN et accusés de réception) ne sont donc pas concernés, de même que les retours dans le cadre du dispositif PASRAU.

L'objectif est d'appliquer la norme NEORes à l'ensemble des retours organismes de la sphère sociale visant une mise à jour de la paie d'un établissement. **Le déploiement des retours normalisés s'appuie sur une approche progressive**, visant la bonne appropriation de cette nouvelle norme par toutes les parties prenantes et donc la sécurisation de la démarche

► Principe des comptes rendus normalisés

La normalisation des retours vise à poursuivre l'effort de simplification et de rationalisation de la DSN en proposant aux déclarants un unique format pour leurs retours. **Deux objectifs** sont poursuivis :

- Des comptes rendus avec une **structuration et un propos clair**,
- Une norme (NEORes) permettant une **facilitation de la prise en compte des retours et des corrections proposées**. Supposant que les éditeurs de logiciels de paie s'approprient NEORes et proposent sur la base de tous les livrables fournis des solutions ergonomiques, avec un parcours client intégré simplifiant la correction des données de paie. En cible, le but est de permettre aux déclarants une correction facilitée des écarts constatés par les organismes à réception des données DSN.

La réception des CRM

Les CRM normalisés

▸ Les travaux en cours et à venir

A terme, il est prévu **que tous les retours Organismes (OPS, OC, ...) soient normalisés au format NEORes.**

A date, sont en cours de normalisation les comptes-rendus métiers (CRM) suivants :

- **CRM 119 (H+4) et 120 (J+5) (émis par l'Urssaf Caisse Nationale)**
- **CRM 130 (J+1) (émis par la MSA)**
- **CRM 121 (après transmission au B3) (émis par le bloc 3 (CNAV))**

Le tableau de bord Net-entreprises affiche sur une même page l'ensemble des CRM remontés après le dépôt d'une DSN, qu'ils soient normalisés ou non. Les délais de remontée ne sont pas identiques pour tous les CRM (immédiat, J+1, J+5, J+15, ...). **En ce qui concerne les CRM normalisés : un CRM est systématiquement remonté et ce, même lorsqu'aucune anomalie n'a été détectée.**



Les services et outils mis à disposition par l'Urssaf

Gwendoline LEFRANCOIS & Sandrine PONSODA

Référentes service accompagnement TPE/PME - Groupe d'experts DSN/CRM de l'Urssaf PACA.

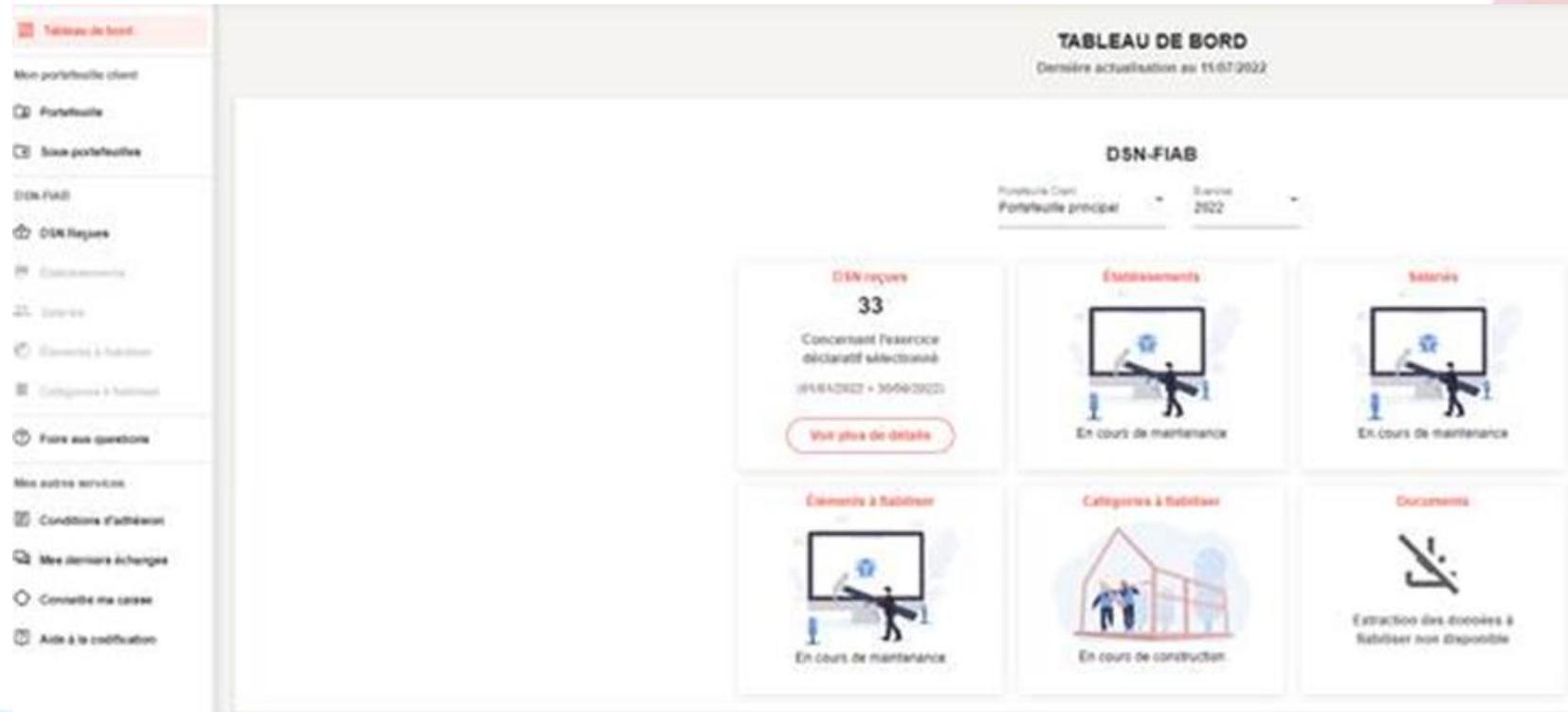


Les conseils du GIP-MDS

DSN FIAB

Chaque entreprise ou tiers déclarant dispose avec DSN-Fiab :

- ▶ d'un **tableau de bord**, à l'échelle de l'entreprise, des DSN traitées et vérifiées de l'exercice en cours ;
- ▶ du **détail téléchargeable** de l'ensemble des données des salariés déclarées par l'entreprise et vérifiées par l'AGIRC-ARRCO
- ▶ d'un **auto-diagnostic** avec des motifs potentiels d'erreurs, afin de comprendre et de corriger au plus tôt leurs déclarations
- ▶ en cas de désaccord ou d'incompréhension, d'un **accompagnement par un conseiller retraite** grâce à la fonction «demander une analyse»





4 – Les conseils du GIP-MDS



Les conseils du GIP-MDS

La qualité DSN est l'affaire de tous



Les conseils du GIP-MDS

Avec la loi dite "loi Oups" le droit à l'erreur est reconnu

Si un club constate une erreur dans les données transmises il bénéficie de la capacité à corriger cette erreur dans l'échéance suivante, la DSN mois principal déclaré+1 sans risquer de pénalité.

Les conseils du GIP-MDS

La qualité DSN est l'affaire de tous

Les impacts de données erronées en DSN sont directs sur les salariés et leurs droits aux prestations. Une cotisation exacte pour un juste droit des individus

Chaque maillon de la chaîne participe à la qualité globale nécessaire.

Tous les chiffres sont importants !

La qualité des données permet de garantir :

- ▶ Le calcul au fil de l'eau :
 - des droits **maladie, chômage et retraite** ;
 - des droits **congés** pour toutes les entreprises adhérentes à une caisse de congés: **BTP, Transport** ou **Manutention Portuaire** ;
- ▶ La simplification des démarches des citoyens pour les **prestations de solidarité** ;
- ▶ La gestion du Prélèvement À la Source (**PAS**) ;
- ▶ La plupart des opérations de **recouvrement de cotisations** ;
- ▶ L'appui aux **aides aux entreprises** ;
- ▶ Le suivi du dispositif des **politiques publiques** ;
- ▶ Des **statistiques publiques** sur la gestion des salariés.

Focus sur la base de connaissances :

Les fiches consignes détaillent les règles déclaratives et modalités à appliquer et sont disponibles sur la [base de connaissances](#). Afin d'améliorer la qualité déclarative et de prendre connaissance des évolutions dès la modification de la fiche, il est possible de s'inscrire à une fiche consigne pour recevoir directement une notification lorsque celle-ci est modifiée.

The screenshot shows the 'BASE DE CONNAISSANCES NET-ENTREPRISES' interface. At the top, there is a navigation bar with the logo 'NET-ENTREPRISES-FR' and a yellow button 'Votre espace base de connaissances S'inscrire / Se connecter'. Below this is a search bar with the text 'Besoin d'aide ? Posez-nous vos questions !' and a 'Rechercher' button. A row of five icons represents different sections: 'Inscription, gestion du compte et connexion', 'La Déclaration Sociale Nominative - DSN', 'Les outils de paramétrage, contrôle et suivi', 'Les autres déclarations', and 'Passage pour les revenus autres - PASRAU'. The main content area is divided into two columns: 'Dernières Publications' and 'Critères de recherche'. The 'Dernières Publications' column lists several articles with their titles and 'Mise à jour' dates. The 'Critères de recherche' column contains a dropdown menu for 'Sélectionner un thème', input fields for 'ID de réponse', 'Date de création de la fiche', and 'Date de mise à jour de la fiche', and a 'Rechercher' button.

Les conseils du GIP-MDS

Le SIRET est capital pour identifier les entreprises



Lors d'une création d'un SIRET à l'INPI

Aucune activité ne pourra démarrer pour une nouvelle équipe si aucune Déclaration Préalable à l'Embauche n'a été enregistrée, sur Net-entreprises ou Urssaf.fr



En cas de transfert :

Ne jamais fermer une ancienne entreprise tant que la nouvelle n'est pas créée !



Rappel le service « DSN contrôle SIRET » de Net-Entreprises ou le dépôt de DSN en mode "test" permet de vérifier l'acceptation de l'entreprise avant la déclaration

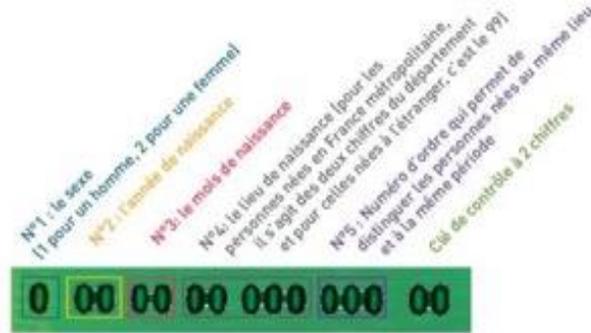
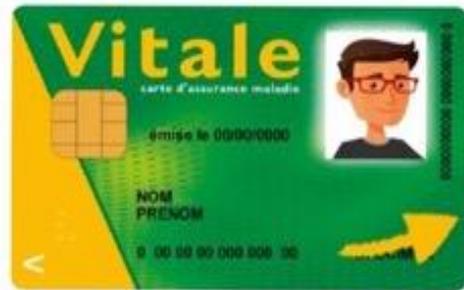
Les conseils du GIP-MDS

Le NIR ou NIA est capital pour identifier l'individu tout au long de sa vie



L'identification des salariés ou agent passe par le **Numéro d'Identification au registre**

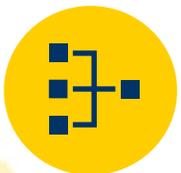
Le numéro de Sécurité sociale



En l'absence de **NIR** ou de **NIA** (Numéro Technique d'Attente) attribué par la CPAM de votre salarié vous pouvez créer un **Numéro Technique Temporaire** au format suivant :

[CodesexeSirenNumeromatricule](#)

Il est **unique et pérenne** du salarié dans l'entreprise (certains logiciels composent automatiquement un NTT).



Lorsqu'il obtient son NIA ou NIR, il convient de déclarer simultanément, le **NTT et le NIA/NIR dans un même mois de paie** afin de permettre la traçabilité et l'identification de l'individu.

Les conseils du GIP-MDS

Le contrat bien renseigné est indispensable comme le NIR et le SIRET

Modalités d'exercice du temps de travail / quotités de travail du contrat versus quotité de référence :

un salarié à temps partiel rentré après la mi-temps a été déclaré sur sa feuille de match comme ayant joué la totalité de la rencontre. Il y a donc une incohérence entre les modalités de son intervention dans le match (temps partiel), et les quotités de travail indiquées (nombre d'heures de travail correspondant à un temps plein).

En DSN les valorisations sont :

- ▶ 10 - Temps plein
- ▶ 20 - Temps partiel
- ▶ 30 - Temps alterné - personnel navigant de l'aéronautique civile 40 - CPA 2004
- ▶ 41 - Temps partiel de droit
- ▶ 42 - Temps partiel de droit pour enfant
- ▶ 99 - Salarié non concerné



Les impacts en cas d'erreurs :

Sur les droits chômage, maladie et retraite, les dispositions réglementaires applicables ne seront pas en concordance avec la modalité de travail.

Une incohérence entre les quotités du contrat et la modalité d'exercice.

Exemple : une personne change de temps plein à temps partiel : la modalité d'exercice change mais pas les quotités mentionnées à la rubrique 40.013.

Modalité d'exercice du temps de travail

Contrat.ModaliteTemps

S21.G00.40.014

Valeur exprimant le fait que le salarié travaille à temps plein ou partiel.
ATTENTION : Sauf rares exceptions, comme les contrats de nature (S21.G00.40.007) "03 - Contrat de mission (contrat de travail temporaire)" ou relatifs aux personnels médicaux hospitaliers par exemple, pour un même employeur et un même salarié ne peuvent être transmis plusieurs contrats dont les périodes d'applicabilité se chevauchent et dont la modalité d'exercice du temps de travail d'au moins un de ces contrats est '10 - temps plein'.

La valeur "42 - Temps partiel de droit pour enfant" est applicable pour les agents de la fonction publique, de la SNCF et les salariés des IEG.
Les valeurs "40 - CPA 2004" et "41 - Temps partiel de droit" ne sont applicables qu'aux agents de la fonction publique et de la SNCF.

✓ CCH-11 : Les valeurs '40 - CPA 2004', '41 - Temps partiel de droit' et '42 - Temps partiel de droit pour enfant' sont interdites si la rubrique "Statut d'emploi du salarié - S21.G00.40.026" est renseignée avec la valeur "99 - Non concerné" et si la rubrique "Code régime de base risque vieillesse - S21.G00.40.020" est alimentée avec une valeur différente de "134 - régime spécial de la SNCF".



1,= x [2,2]

Les conseils du GIP-MDS

Le contrat bien renseigné est indispensable comme le NIR et le SIRET

Quotité du contrat :

La rubrique " **Quotité de travail du contrat** - S21.G00.40.013 " **doit être valorisée par la durée du temps de travail portée au contrat.**

Cas d'erreurs :

- 1) Erreur de cohérence entre la modalité en rubrique 14 ;
- 2) Parfois la quotité est renseignée à 0 alors que le nombre d'heure du contrat de travail doit être indiqué. Ce qui est déclaré doit correspondre à la durée portée sur le contrat.
- 3) Erreur avec l'unité de valeur de quotité en rubrique 11. Il faut que cette unité de mesure soit cohérente avec la valeur renseignée en quotité de contrat.



Les impacts en cas d'erreurs :

Impacts sur le calcul des droits chômage, maladie et retraite.

Quotité de travail du contrat Contrat.Quotite

S21.G00.40.013

 Valeur exprimant la durée contractuelle de travail applicable au salarié.



123

N



[4,7]



CSL 00 : [0]*([1-9][0-9]*\[0-9]{2})0\[0-9]{2}

Les conseils du GIP-MDS

Le contrat bien renseigné est indispensable comme le NIR et le SIRET

Code régime de base risque maladie :

Déclarer un code régime risque maladie qui n'est pas correct vis-à-vis du statut de la personne.

Valorisation : Identifiant du régime de base d'assurance maladie auquel est affilié le salarié.

- 134 - régime spécial de la SNCF
- 135 - régime spécial de la RATP
- 136 - établissement des invalides de la marine (ENIM)
- 137 - mineurs ou assimilés (CANSSM)
- 138 - militaires de carrière (CNMSS)
- 140 - clercs et employés de notaires (CRPCEN)
- 141 - chambre de commerce et d'industrie de Paris
- 144 - Assemblée Nationale
- 145 - Sénat
- 146 - port autonome de Bordeaux
- 147 - régime spécial des industries électriques et gazières (CAMIEG)
- 149 - régimes des cultes (CAVIMAC)
- 200 - régime général (CNAM)
- 300 - régime agricole (MSA)
- 400 - régime spécial Banque de France
- 900 - autre régime (réservé Polynésie Française, Nouvelle Calédonie)
- 909 - travailleur étranger non assujéti à un régime de base risque maladie en France
- 999 - sans régime obligatoire

Code régime de base risque maladie

Contrat.RegimeMaladie

S21.G00.40.018

 Identifiant du régime de base d'assurance maladie auquel est affilié le salarié.

ATTENTION : La valeur "909 - travailleur étranger non assujéti à un régime de base risque maladie en France" n'est autorisée qu'en DSN mensuelle. Elle est interdite pour toute autre "Nature de la déclaration - S20.G00.05.001".

 CCH-14 : Le code "300 - régime agricole (MSA)" est autorisé si et seulement si le "Point de dépôt - S10.G00.00.007" est "02 - MSA". Dans le cas contraire, cette valeur est interdite.

    [3,3]

Les impacts en cas d'erreurs :

Les données déclarées ne sont pas transmises au régime gérant les droits de l'assuré !

En conséquence, un risque de calcul erroné sur les droits maladie du salarié existe, même si le reste des données est correctement déclaré.

Les conseils du GIP-MDS

Le contrat bien renseigné est indispensable comme le NIR et le SIRET

Code régime vieillesse :

Déclarer un code régime risque vieillesse qui n'est pas correct vis-à-vis du statut de la personne.

Valorisation : Identifiant du régime de base d'assurance vieillesse auquel est affilié le salarié

- 120 - retraite des agents des collectivités locales (CNRACL)
- 121 - pensions des ouvriers des établissements industriels de l'Etat (FSPOEIE)
- 122 - pensions civiles et militaires de retraite de l'Etat (SRE)
- 134 - régime spécial de la SNCF
- 135 - régime spécial de la RATP
- 136 - établissement des invalides de la marine (ENIM)
- 137 - mineurs ou assimilés (fonds Caisse des Dépôts)
- 139 - Banque de France
- 140 - clercs et employés de notaires (CRPCEN)
- 141 - chambre de commerce et d'industrie de Paris
- 144 - Assemblée Nationale
- 145 - Sénat
- 147 - régime spécial des industries électriques et gazières (CNIÉG)
- 149 - régime des cultes (CAVIMAC)
- 157 - régime de retraite des avocats (CNBF)
- 158 - SEITA
- 159 - Comédie Française
- 160 - Opéra de Paris
- 200 - régime général (CNAV)
- 300 - régime agricole (MSA)
- 900 - autre régime (réservé Polynésie Française, Nouvelle Calédonie)
- 904 - principauté de Monaco
- 905 - Régime général pour la déclaration des individus de Mayotte affiliés à la CSSM
- 909 - travailleur non assujéti à un régime de base risque vieillesse en France
- 999 - cas particuliers d'affiliation



Les impacts en cas d'erreurs :

Les données déclarées ne sont pas adressées au régime gérant les droits de l'assuré !

Potentiellement un grand impact sur les droits retraite du salarié, même si le reste des données est correctement déclaré.

Code régime de base risque vieillesse

S21.G00.40.020

Contrat.RegimeVieillesse

Identifiant du régime de base d'assurance vieillesse auquel est affilié le salarié

ATTENTION : La valeur "909 - travailleur non assujéti à un régime de base risque vieillesse en France" n'est autorisée qu'en DSN mensuelle. Elle est interdite pour toute autre "Nature de la déclaration - S20.G00.05.001".

CCH-12 : Si la rubrique « Code régime de base risque vieillesse - S21.G00.40.020 » est renseignée avec la valeur « 120 - retraite des agents des Collectivités locales (CNRACL) » alors la rubrique « Nature du contrat - S21.G00.40.007 » ne peut pas être renseignée avec les valeurs « 01 - Contrat de travail à durée indéterminée de droit privé », « 02 - Contrat de travail à durée déterminée de droit privé », « 03 - Contrat de mission (contrat de travail temporaire) », « 07 - Contrat à durée indéterminée intermittent », « 08 - Contrat à durée indéterminée intérimaire », « 09 - Contrat de travail à durée indéterminée de droit public », « 10 - Contrat de travail à durée déterminée de droit public », « 29 - Convention de stage (hors formation professionnelle) », « 32 - Contrat d'appui au projet d'entreprise », « 60 - Contrat d'engagement éducatif », « 70 - Contrat de soutien et d'aide par le travail », « 80 - Mandat social », « 81 - Mandat d'élu », « 82 - Contrat de travail à durée indéterminée de Chantier ou d'opération », « 89 - Volontariat de service civique », « 90 - Autre nature de contrat, convention, mandat », « 91 - Contrat d'engagement maritime à durée indéterminée », « 92 - Contrat d'engagement maritime à durée déterminée » ou « 93 - Ligne de service ».

Les conseils du GIP-MDS

Le contrat – Rémunération Nette Fiscale (RNF)

Erreur : mauvaise gestion des heures supplémentaires exonérées qui doivent être ajoutées à la RNF (jusqu'à fin 2023)

Les impacts en cas d'erreurs :

Impact sur le versement des APL CNAF et sur les calculs de la DGFIP.



ATTENTION

Pour la saison 2024, les heures supplémentaires exonérées ne devront plus être ajoutées à la RNF

Rémunération nette fiscale VersementIndividu.NetFiscal

S21.G00.50.002

La rémunération nette fiscale dite aussi montant net fiscal s'entend du montant total des revenus nets imposables dans le cadre d'un versement c'est-à-dire après déduction des cotisations et contributions sociales obligatoires à la charge des bénéficiaires (cotisations de sécurité sociale, contributions des salariés pour le financement des garanties complémentaires ou supplémentaires frais de santé, prévoyance et retraite dont ils bénéficient à titre collectif et obligatoire, part de la CSG déductible), exception faite des contributions non déductibles (CSG en partie, CRDS dans son intégralité). Plusieurs abattements et exonérations (déterminées en fonction d'un seuil) ne sont pas à déduire : cas des assistants maternels, assistants familiaux, apprentis et stagiaires. Certains de ces abattements seront par ailleurs déclarés au niveau de la rubrique « Montant de l'abattement sur la base fiscale (non déduit de la rémunération nette fiscale) - S21.G00.50.012 ». Si le revenu déclaré dans le bloc « Versement individu - S21.G00.50 » est intégralement non imposable, la rubrique est renseignée à zéro.



Merci de votre attention